



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique**

France Universités

Nos références : MEFI-D23-13150

Convention

Entre

France Universités association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 23 rue Louis le Grand – 75002 Paris, et représentée par son président, M. Guillaume GELLÉ.

Ci-après dénommée « France Universités ».

Et

Le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées** dans la fonction publique, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représenté par sa directrice Marine NEUVILLE,

Ci-après dénommée « FIPHFP ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

France Universités regroupe 116 membres, dont l'ensemble des 73 universités françaises.

À travers leurs dirigeantes et leurs dirigeants élus ou nommés, France Universités représente près de 2 millions d'étudiants et 200 000 personnels, dont plus de 55 000 enseignants-chercheurs, 71 000 doctorants et 3 000 laboratoires de recherche publique, constituant la première force de formation, de recherche et d'innovation en France, sur l'ensemble des domaines scientifiques.

Créée par décret en 1971, reconnue par la loi et inscrite dans le code de l'éducation, France Universités porte la voix des universités dans le débat public. Son rôle est d'être force de proposition et de plaider auprès des pouvoirs publics français (gouvernement, parlement, collectivités territoriales), européens et internationaux, des associations d'élus, des institutions publiques et des acteurs économiques, sociaux, culturels et médiatiques.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), institué par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (PSH) au sein des trois versants de la fonction publique.

Dans cette perspective, le FIPHFP conduit des actions destinées à développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public, notamment en suscitant et en soutenant les approches innovantes en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi, en faisant évoluer les mentalités et les représentations du handicap ainsi qu'en agissant sur l'accessibilité à l'environnement professionnel et en favorisant l'information, la formation, la qualification et la promotion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Il accompagne les employeurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique handicap. Différentes modalités d'intervention peuvent être activées : l'appel à des aides ponctuelles via une plateforme en ligne, l'élaboration de conventions, véritables engagements d'une politique pluriannuelle au profit des personnes en situation de handicap, et la signature de partenariats.

L'article 27, Travail et emploi, de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2009 et publiée en annexe du décret n° 2010-356 dispose que la France reconnaît « aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. » Cette convention s'inscrit dans la continuité des politiques publiques mises en œuvre par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les parties prenantes confirment par la signature de la présente convention leur volonté d'interdire toute discrimination fondée sur le handicap dans tout ce qui a trait à l'emploi sous toutes ses formes, notamment les conditions de recrutement, d'embauche et de progression de carrière, et de protéger le droit des étudiantes et étudiants en situation de handicap à bénéficier, sur la base de l'égalité avec les autres, de conditions de travail justes et favorables, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération à travail égal.

Chaque université est tenue d'élaborer un schéma directeur pluriannuel du handicap conformément à l'article L 712-6-1 du code de l'éducation qui couvre notamment l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, l'État a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, au travers notamment d'un manifeste pour une fonction publique inclusive. Cette Conférence a acté le déploiement par les établissements d'enseignement supérieur d'initiatives concourant à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap (accompagnement dans les démarches de RQTH ou mise en relation des employeurs avec les étudiants).

L'État œuvre pour le déploiement d'une politique handicap volontariste, en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes reconnues en situation de handicap ou dont l'état de santé pose des difficultés d'aptitude aux fonctions.

Cet engagement s'est traduit par des conventionnements successifs des ministères avec le FIPHFP qui ont contribué à structurer et financer l'action des ministères – en tant qu'employeurs – en faveur de l'inclusion des personnels en situation de handicap.

La promotion de l'égalité professionnelle et la consolidation de la politique handicap d'inclusion professionnelle sont inscrits au plan ministériel 2023-2027, qui sert de document cadre aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des agents publics en situation de handicap de mettre pleinement en œuvre leurs compétences tout au long de leur carrière, en tenant compte des spécificités des filières professionnelles et en particulier des filières d'enseignement et de recherche.

Convaincus de l'intérêt de ce partenariat institutionnel pour renforcer la dynamique engagée, les ministères ont renouvelé en 2023 leur convention-employeur, cette démarche pouvant servir de modèle pour l'ensemble des employeurs de la sphère éducative, au niveau national et dans les territoires.

Par ailleurs, les ministères sont membres du comité national du FIPHFP. Cette participation a été confirmée en 2023 à l'occasion du renouvellement des instances du FIPHFP.

À titre d'information (données DOETH 2023) :

Les établissements d'enseignement supérieur progressent de manière continue, pour atteindre en 2023 pour la première fois un taux global de 4,18 % (sur les effectifs au 31 décembre 2022). La plus forte progression réalisée concerne les établissements RCE, dont le taux passe de 3,95 % à 4,20 %, soit une progression de 0,25 point.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de collaboration entre France Universités et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), avec le soutien de l'État.

Cette collaboration vise à soutenir :

- la formation des personnes en situation de handicap (PSH) afin de favoriser leur insertion professionnelle dans le secteur public, en accompagnant les parcours professionnels notamment via l'apprentissage au sein de la fonction publique, l'accès au doctorat ou l'accès à des postes d'enseignante-chercheuse, d'enseignant-chercheur, de chercheuse ou de chercheur au sein de l'université ;
- le développement et la valorisation des recherches liées au handicap ;
- l'inclusion professionnelle des personnels en situation de handicap, par le biais d'actions concourant à leur recrutement, à leur maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels, en s'appuyant plus particulièrement sur le plan ministériel cadre de la politique handicap ministérielle (2023-2027) : communication et sensibilisation des agents (notamment les managers et la lutte contre les stéréotypes), professionnalisation des actrices et acteurs (correspondantes et correspondants handicap et référentes et référents handicap), accompagnement du développement des recrutements.

ARTICLE 2- PROMOUVOIR LE CONVENTIONNEMENT ENTRE LE FIPHFP ET LES UNIVERSITÉS EN TANT QU'EMPLOYEURS (AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS – DONT LES DOCTORANTS CONTRACTUELS ET LES STAGIAIRES – ET DE LA FORMATION DES FUTURS MANAGERS PUBLICS)

2.1 - Engagements de France Universités

France Universités souhaite faire traduire en actions par les établissements appartenant à sa conférence leur engagement auprès des personnes en situation de handicap (étudiants et personnels), afin que cet engagement soit porté comme une thématique majeure de l'établissement.

France Universités s'engage à diffuser auprès de ses membres tout document mis à disposition par le FIPHFP et à diffuser, pendant la durée de la présente convention, les informations sur le processus de conventionnement et sur l'ensemble de l'offre de services du FIPHFP, afin d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur politique handicap.

2.2 - Engagements du FIPHFP

Le FIPHFP s'engage à mettre à la disposition de France Universités un kit de communication sur le processus de conventionnement et sur l'ensemble de son offre de services afin d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur politique handicap. Les aides du FIPHFP (aides techniques et matérielles, dispositifs d'accompagnement, aménagements de poste...) sont décrites sur le site du FIPHFP (fiphfp.fr). Le FIPHFP s'engage à remplir un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des établissements, notamment via les Délégués Territoriaux au Handicap, à organiser des événements et actions de communication et à développer une animation territoriale permettant le rapprochement des employeurs publics, la professionnalisation des acteurs et les échanges de bonnes pratiques, afin de renforcer les politiques handicap mises en œuvre par les différents employeurs de la sphère éducative.

ARTICLE 3 - FORMER LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET RENFORCER LEUR ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

3.1 - Développement de formations par la mise à disposition de MOOC ou webinaires et de la diffusion des offres de recrutement des employeurs publics

Afin de faire connaître aux étudiants en situation de handicap les différents dispositifs spécifiques prévus à leur intention et permettant d'intégrer la Fonction publique, la présente convention vise à développer conjointement des formations qui peuvent prendre la forme de webinaires ou de MOOC.

Ces formations ont pour objectif de faire connaître les différentes voies dédiées aux personnes en situation de handicap permettant d'être recruté dans l'un des trois versants de la Fonction publique, en complément des supports de communication déjà mis en œuvre par les ministères.

Le FIPHFP et France Universités s'engagent à renforcer la diffusion auprès des étudiants en situation de handicap des offres de recrutement des employeurs publics des trois versants, notamment celles des ministères, ainsi que les offres de recrutement d'apprentis en situation de handicap. Dans ce cadre, France Universités mobilisera notamment les réseaux de référents en charge de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et en charge de l'orientation professionnelle des étudiants.

Le FIPHFP s'appuie sur des universités candidates, membres de France Universités, pour élaborer des modules de formation et les déployer auprès de l'ensemble des universités sur la base du volontariat.

La Conférence nationale du handicap (CNH) de 2023 a fixé un objectif de cinq universités qui deviendront des démonstrateurs exemplaires pour un enseignement supérieur accessible, à

partir d'un cahier des charges réalisé en coopération avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et les conférences d'établissements. Cette accessibilité couvrira l'ensemble du parcours de formation d'un étudiant de son accès à l'enseignement supérieur à son insertion professionnelle en passant par ses temps de formation et de vie étudiante.

3.2 - Développer et valoriser la recherche sur le handicap ou pouvant déboucher sur des avancées pour les personnes en situation de handicap

Les universités contribuent fortement à l'avancée des recherches sur les questions du handicap et de l'autonomie pouvant déboucher sur des innovations modifiant la vie des personnes en situation de handicap.

Les universités développent, en partenariat avec les organismes de recherche, des travaux spécifiques adaptés. Dans le cadre de la formation par la recherche, des thématiques sur des sujets transverses, concernant les dispositifs et les pratiques professionnelles relatifs à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que sur leurs évolutions dans le secteur public, peuvent être ciblées.

Engagement du FIPHFP

À cet effet, le Conseil scientifique du FIPHFP se rapproche de France Universités pour identifier des recherches pouvant être soutenues, voire financées, en cohérence avec les orientations stratégiques du FIPHFP.

Engagement de France Universités

France Universités s'engage à mettre en relation les établissements et/ou les laboratoires de recherche dont le projet scientifique inclut une dimension forte de recherche sur les questions du handicap et de l'autonomie avec le Conseil scientifique du FIPHFP. Les étudiants en situation de handicap peuvent être associés à ces recherches.

ARTICLE 4 - DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITE NUMÉRIQUE DES SITES ET APPLICATIFS MÉTIER

Pour répondre aux enjeux de l'accessibilité numérique, il est nécessaire d'accompagner les employeurs publics dans la conception et le développement de sites et applications. Une attention particulière est portée à la formation des utilisateurs agents et à la formation des développeurs.

Engagement du FIPHFP

Le FIPHFP accompagne les universités dans la mise en accessibilité de leur applicatifs métiers par une prise en charge financière des audits d'accessibilité, conformément aux aides du FIPHFP en vigueur.

Engagement de France Universités

France Universités s'engage à travailler avec l'ensemble des acteurs pour que ses membres disposent tous à terme d'un site internet 100 % accessible, y compris pour effectuer les démarches administratives, conformément aux annonces du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de 2023.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi se réunira une fois par an pour la mise en œuvre et le suivi de cette collaboration. Il est constitué à parité de membres du FIPHFP et de France Universités. Un représentant de chaque ministère peut être invité en tant que personnalité qualifiée.

Chaque partie désigne un ou des correspondants, chargés de suivre les actions de coopération engagées en application de la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté.

Fait à Paris, en 4 exemplaires,

Le

En présence de :

Sylvie RETAILLEAU
Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche



Françoise DESCAMPS-CROSNIER
Présidente du Comité national du FIPHFP



Marine NEUVILLE
Directrice du FIPHFP



Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques



Guillaume GELLÉ
Président de France Universités

